

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En commandant XPANDIT auprès de Braso AG (ci-après dénommé «prestataire»), le client («client») accepte sans réserve les Conditions générales de vente («CGV») suivantes.

Le prestataire se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment.

Les conditions générales modifiées entrent en vigueur dès leur publication sur le site Internet.

## CONTENU

<b>I</b>	SaaS - Software as a Service - Contrat .....	2
<b>II</b>	Transfert de logiciels .....	2
<b>III</b>	Droits d'utilisation du logiciel .....	2
<b>IV</b>	Hébergement de données .....	3
<b>V</b>	Assistance et service à la clientèle .....	4
<b>VI</b>	Altération de l'accessibilité.....	4
<b>VII</b>	Obligations du client.....	4
<b>VIII</b>	Rémunération.....	5
<b>IX</b>	Garantie/responsabilité .....	5
<b>X</b>	Durée/résiliation/dissolution .....	6
<b>XI</b>	Confidentialité .....	7
<b>XII</b>	Protection des données.....	7
<b>XIII</b>	Droits de propriété intellectuelle .....	7
<b>XIV</b>	Communications .....	7
<b>XV</b>	Clause de sauvegarde7	
<b>XVI</b>	For et droit applicable.....	8

**Annexe 1:** Accord sur le niveau de service

**Annexe 2:** Conditions

## I CONTRAT SAAS (SOFTWARE AS A SERVICE)

- 1) Le prestataire fournit à ses clients des services SaaS par Internet et/ou des logiciels installés localement dans le domaine des logiciels professionnels pour les entreprises d'installation électrique.
- 2) Le contrat porte sur:
  - a) la mise à disposition de logiciels du prestataire pour une utilisation par Internet et/ou installés chez le client
  - b) le stockage des données des clients (hébergement de données)

## II TRANSFERT DE LOGICIELS

- 1) Pendant la durée du présent contrat, le prestataire met à disposition du client la solution logicielle XPANDIT dans sa version actuelle pour une utilisation payante. À cette fin, le prestataire enregistre le logiciel sur un serveur accessible au client par Internet. Sur demande, le logiciel peut être mis à la disposition du client directement sur son infrastructure locale.
- 2) Le prestataire développe continuellement le logiciel et en assure la disponibilité par des mises à jour et des mises à niveau régulières (au moins une fois par an). L'éventail actuel des fonctions ressort de la description des services (en allemand) sur le site Internet du prestataire ([xpandit.ch/package-preise](http://xpandit.ch/package-preise)). Le prestataire contrôle en permanence le bon fonctionnement du logiciel et élimine les erreurs logicielles dans la mesure où cela est techniquement possible. Il y a notamment erreur quand le logiciel ne remplit pas les fonctions spécifiées dans la description des performances, livre des résultats incorrects ou ne fonctionne pas correctement de telle sorte que l'utilisation du logiciel est impossible ou sensiblement limitée.

## III DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL

- 1) Le prestataire accorde au client le droit non exclusif et incessible d'utiliser le logiciel XPANDIT conformément à sa destination pendant la durée du contrat dans le cadre des services SaaS.
- 2) Sauf autorisation expresse dans la description actuelle du service sur le site Internet, il est interdit au client de dupliquer ou d'éditer le logiciel. Sont notamment interdites – sauf convention contraire dans le contrat – l'installation ou l'enregistrement, même temporaires, du logiciel sur des supports de données (disques durs ou autres) du matériel utilisé par le client (à l'exclusion de la mémoire de travail).
- 3) Sauf convention contraire dans le contrat, il est interdit au client de mettre ce logiciel à la disposition de tiers pour utilisation, que ce soit gratuitement ou à titre payant. Toute forme de mise à disposition du logiciel à des tiers est expressément interdite au client.
- 4) Le client s'engage à aménager toute relation contractuelle avec des tiers de telle façon à empêcher efficacement toute utilisation gratuite du logiciel par des tiers.

- 5) En plus du logiciel XPANDIT, le client a la possibilité de commander divers packs d'extension (modules complémentaires) auprès du prestataire. Ces modules complémentaires peuvent, en particulier, permettre l'intégration avec des logiciels tiers. Lorsque des droits d'accès sont requis pour l'utilisation d'un tel module complémentaire, le client accepte expressément d'octroyer tous les droits d'accès nécessaires au moment de commander le module complémentaire.
- 6) Le prestataire livre au client une interface [API] pour la communication avec des logiciels tiers. Le prestataire a le droit de restreindre partiellement ou totalement l'accès à cette interface à tout moment pour des raisons valables indépendamment de toute promesse contraire. De justes motifs sont donnés notamment quand des concurrents du prestataire font migrer des données par le biais de l'interface au détriment du prestataire ou quand l'infrastructure est surchargée par des demandes via cette interface.

## IV HÉBERGEMENT DE DON- NÉES

- 1) Le prestataire met à la disposition du client un espace de stockage défini sur un serveur pour stocker ses données. Si l'espace de stockage n'est pas suffisant, le prestataire en informera le client en temps utile. Si le client ne commande pas d'espace de stockage supplémentaire payant ultérieurement, les données qui dépassent l'espace de stockage disponible ne seront plus stockées.
- 2) Le prestataire veille à ce que les données stockées puissent être récupérées par Internet dans la limite des possibilités techniques.
- 3) Le client n'est pas autorisé à mettre cet espace de stockage partiellement ou en totalité à la disposition d'un tiers, que ce soit gratuitement ou à titre payant.
- 4) Le client s'engage à ne pas enregistrer sur l'espace de stockage des contenus dont la mise à disposition, la publication et l'utilisation violent le droit applicable ou des accords avec des tiers.
- 5) Le prestataire est tenu de prendre des précautions appropriées et raisonnables contre la perte de données et pour prévenir l'accès non autorisé aux données du client par des tiers dans les limites des possibilités techniques. À cette fin, le prestataire effectuera des sauvegardes régulières, procédera à des tests antivirus dans les données du client et installera des pare-feu. Si les données sont stockées localement chez le client, ce dernier est lui-même responsable de la protection des données (sauvegardes, virus, pare-feu).
- 6) Le client reste en tout état de cause le seul titulaire des droits sur ses données et peut donc exiger du prestataire la remise de certaines ou de toutes les données pendant la durée du contrat, sans que le prestataire ne puisse faire valoir de droit de rétention. La remise des données s'effectue, au choix du client, soit au moyen de supports de données, soit par la transmission via un réseau de données. Le client n'a aucun droit sur le logiciel adapté à l'utilisation/au traitement des données.

- 7) Après la résiliation du contrat, le client garde le droit d'exiger la remise de ses données conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessus pendant un mois (à compter de la date de résiliation). Le prestataire n'est pas tenu de stocker les données des clients au-delà de cette période. Si un client demande la restitution de données après l'expiration du délai d'un mois et que celles-ci sont encore disponibles chez le prestataire, ce dernier les lui remettra après le paiement des frais effectivement encourus.

## V ASSISTANCE ET SERVICE À LA CLIENTÈLE

Le prestataire répondra aux demandes des clients (par courrier électronique ou par téléphone) concernant le logiciel XPANDIT et les autres services SaaS conformément à l'accord de niveau de service (SLA).

## VI ALTÉRATION DE L'ACCESSIBILITÉ

- 1) Les ajustements, modifications et ajouts aux services contractuels SaaS ainsi que les mesures qui servent à identifier et à éliminer les dysfonctionnements n'entraîneront une interruption temporaire ou une diminution de l'accessibilité que quand cela est nécessaire pour des raisons techniques.
- 2) Les fonctions de base des services SaaS (solution Internet) sont surveillées quotidiennement. La maintenance des services SaaS intervient généralement du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. En cas d'erreurs graves – l'utilisation des services SaaS n'est plus possible ou est considérablement restreinte – la maintenance intervient en règle générale dans les 2 heures suivant la prise de connaissance ou la notification du client. Le prestataire informera le client en temps utile des travaux de maintenance et les effectuera dans les meilleurs délais.
- 3) La disponibilité du service SaaS individuel est en moyenne de 99,5% par an.

## VII OBLIGATIONS DU CLIENT

- 1) Le client est tenu d'empêcher l'accès non autorisé au logiciel par des tiers en prenant des précautions appropriées. À cette fin, le client doit, si nécessaire, informer ses collaborateurs du respect des droits d'auteur. Il doit en particulier donner instruction à ses collaborateurs de ne pas faire de copies du logiciel ou de ne pas transmettre les données d'accès à des tiers.
- 2) Le client est responsable de la saisie et de la maintenance des données et informations nécessaires à l'utilisation des services SaaS, sans préjuger de l'obligation du prestataire de sauvegarder les données.
- 3) Le client est tenu de vérifier l'absence de virus ou d'autres éléments nuisibles dans ses données et informations avant de les saisir et d'utiliser à cette fin des programmes de protection antivirus à la pointe de la technologie.

- 4) Lors de la première utilisation des services SaaS, le client doit générer lui-même un «identifiant d'utilisateur» et un mot de passe, qui sont nécessaires pour l'utilisation ultérieure des services SaaS. Le client est tenu de garder secrets son identifiant d'utilisateur («user-ID») et son mot de passe et de ne pas les rendre accessibles à des tiers.
- 5) Le client doit informer immédiatement le prestataire de toute utilisation non autorisée de l'identifiant d'utilisateur et du mot de passe ou de toute autre attaque contre la sécurité. Dans ce cas, le prestataire, en accord avec le client, modifiera l'identifiant d'utilisateur et le mot de passe du client.
- 6) Le client doit prendre toutes les mesures que le prestataire juge nécessaires pour maintenir ou améliorer la sécurité des données, des logiciels et des connexions réseau. L'utilisateur s'engage par exemple à changer régulièrement son mot de passe, au minimum tous les nonante (90) jours.

## VIII RÉMUNÉRATION

- 1) Le client s'engage à payer au prestataire pour la fourniture du logiciel et de l'hébergement des données la redevance convenue conformément à son abonnement, plus la TVA légale.
- 2) Le prestataire enverra au client un relevé de compte pour les frais dus au titre du contrat.
- 3) Le prestataire est autorisé à ajuster les frais et le contenu du service par notification écrite au client à la prochaine date de résiliation possible. Les raisons d'un tel changement de prestations sont notamment le progrès technique et le développement ultérieur du logiciel. Si le client ne souhaite pas poursuivre la relation aux tarifs modifiés, il a droit à une résiliation extraordinaire avec un préavis de 30 jours au moment du changement.

## IX GARANTIE/RESPONSABILITÉ

- 1) Le prestataire garantit la fonctionnalité et la disponibilité opérationnelle des services SaaS conformément aux dispositions des présentes CGV.
- 2) Le client s'engage à indemniser le prestataire de toutes les revendications de tiers fondées sur les données qu'il a stockées et à lui rembourser tous les frais engagés en raison d'éventuelles violations des droits.
- 3) Le prestataire est autorisé à bloquer immédiatement l'espace de stockage en cas de soupçon légitime que les données stockées sont illégales et/ou violent les droits de tiers. Il y a notamment soupçon légitime d'une illégalité et/ou d'une violation des droits quand les tribunaux, les autorités et/ou d'autres tiers en informent le prestataire. Le prestataire doit informer immédiatement le client du retrait des données et de la raison de celui-ci. Le blocage doit être levé dès que le soupçon a été complètement dissipé.

- 4) Dans le cadre des dispositions légales, le prestataire décline toute responsabilité vis-à-vis du client (ou de tout tiers), en particulier concernant l'exécution de ses obligations contractuelles et extra-contractuelles ainsi que la perte de données et le manque à gagner qui en résulte (négligence comprise). Cette exclusion de responsabilité s'applique également aux dommages qui découlent directement ou indirectement de l'utilisation du logiciel XPANDIT.
- 5) Dans tous les cas, quel que soit le fondement de la responsabilité, la responsabilité mutuelle des parties au contrat est limitée au montant des frais d'accès mensuels des douze derniers mois précédant la survenance du dommage.

## X DURÉE/RÉSILIATION/DIS- SOLUTION

- 1) La relation contractuelle débute avec la souscription et l'enregistrement ou la signature de l'offre sous forme de contrat par le client. À l'heure actuelle, les clients ont le libre choix entre des abonnements trimestriels et annuels, la durée des nouveaux contrats étant dans tous les cas de 12 mois.
- 2) Les abonnements trimestriels sont conclus pour une durée indéterminée et peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours à la fin du trimestre.
- 3) Les abonnements annuels sont conclus pour une période d'un an. Si le client ne résilie pas l'abonnement au moins trois mois avant l'expiration de la période annuelle, celui-ci est automatiquement renouvelé d'année en année. L'abonnement annuel est facturé annuellement à l'avance.
- 4) Forme de la résiliation: La résiliation doit être notifiée par écrit (courrier électronique ou postal). Après la résiliation, le prestataire adresse un courriel de confirmation au client. À la réception de cette confirmation, le compte du client sera fermé après l'expiration du délai de préavis.
- 5) Les parties gardent le droit de résilier le contrat avec effet immédiat pour de justes motifs. Il y a notamment un juste motif de résiliation immédiate de ce contrat pour le prestataire:
  - a. quand le client est déclaré en faillite ou quand la procédure de faillite a été suspendue à défaut d'actifs;
  - b. quand le client est en retard dans ses obligations de paiement découlant de la présente relation contractuelle d'au moins un mois de rémunération et quand il a été relancé sans succès avec la fixation d'un délai de grâce de deux semaines et la menace de résilier le contrat;
  - c. quand le client enfreint de manière fautive les dispositions légales lors de l'utilisation des services contractuels ou empiète sur les droits d'auteur, les droits de propriété industrielle ou les droits de dénomination de tiers;
  - d. quand le client utilise les services distribués pour promouvoir des actions criminelles, illégales et douteuses du point de vue éthique.

## XI CONFIDENTIALITÉ

- 1) Le prestataire s'engage à garder le secret sur tous les processus confidentiels, plus particulièrement les secrets d'affaires ou d'entreprise du client, qui ont été portés à sa connaissance dans le cadre de la préparation, de l'exécution et de la réalisation du présent contrat et à ne pas transmettre ces informations à des tiers externes sans l'autorisation du client. Ceci est valable pour tout tiers non autorisé, sauf si la divulgation d'informations est nécessaire à la bonne exécution des obligations contractuelles du prestataire.
- 2) Sauf convention contraire, le client autorise le prestataire à le mentionner publiquement à titre de référence et à faire un usage approprié des informations générales sur le contrat signé à des fins de marketing et de vente.

## XII PROTECTION DES DON- NÉES

En acceptant ces conditions générales, le client donne simultanément son consentement à l'accord de niveau de service XPANDIT (annexe 1) ainsi qu'à la déclaration de protection des données dans sa version actuellement en vigueur. Ces textes sont consultables en permanence sur le site Internet de XPANDIT. Le client déclare connaître les deux documents.

## XIII DROITS DE PROPRIÉTÉ IN- TELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle sur les Services, le logiciel XPANDIT, le site Internet et la documentation sur les services restent la propriété du prestataire.

## XIV COMMUNICATIONS

- 1) Toutes les notifications doivent être faites par écrit à l'adresse indiquée au moment de l'inscription du client ou sur le site Internet du prestataire, à moins qu'une forme plus stricte ne soit imposée par le présent accord ou par la loi. La transmission par courrier électronique ou par le système d'information des clients (KIS) répond à l'exigence de la forme écrite dans chaque cas.  
Les notifications du prestataire à l'adresse électronique donnée par le client lors de l'enregistrement sont dans tous les cas considérées comme des notifications écrites.
- 2) Les parties contractantes sont tenues de notifier sans délai à leur partenaire contractuel les changements d'adresse (y compris les adresses électroniques), sinon les notifications sont réputées avoir été reçues de manière juridiquement valable si elles ont été envoyées à la dernière adresse notifiée par écrit.

## XV CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans le cas où certaines clauses de cet accord seraient totalement ou partiellement caduques, les dispositions caduques seront réinterprétées, complétées ou remplacées de manière à ce que l'objectif économique de la disposition caduque soit atteint. Il en va de même en cas de lacunes de règlement dans cet accord.

## XVI FOR ET DROIT APPLICABLE

- 1) Les parties conviennent que tous les rapports juridiques découlant de la présente relation contractuelle sont régis par le droit de la Confédération suisse, à l'exclusion des dispositions de droit international privé (DPI) et de la Convention uniforme des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- 2) Pour tout litige survenant au cours de l'exécution de la présente relation contractuelle, Unterkulm est le for judiciaire exclusif. XPANDIT est un produit de la société:

**Braso AG**  
Oberdorf 8 5040 Schöftland